



Arrêté GEUDERTHEIM 2026-021
portant réglementation de la circulation
et du stationnement Rue du Général de Gaulle

Basse-Zorn

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Communauté de communes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU** la demande en date du 29 juin 2026 de la Société SIRS,

CONSIDERANT que des travaux de modification d'un raccordement électrique existant avec ouverture de fouille au droit du n°30, rue du Général de Gaulle à Geudertheim, effectués par la Société SIRS sise 4, rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM, agissant pour le compte de la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 27 juillet au 14 août 2026, la Société SIRS est autorisée à effectuer des travaux pour la réalisation d'un nouveau raccordement électrique avec ouverture de fouille au droit du n° 30, rue du Général de Gaulle à Geudertheim, pour le compte de la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

Article 2 :

La circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sera alternée et réglementée par feux tricolores et imposera un rétrécissement de la chaussée à hauteur du chantier au 30, rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Article 3 :

Pour la bonne exécution des travaux, les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 4 :

Tout stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, des deux cotés de la rue, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, dans les parties matérialisées par des panneaux de signalisation.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SIRS chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société SIRS
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Geudertheim, le 16 juillet 2026
Le Vice-Président


Jérémie OHLMANN